

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|-------------|---|
| afférents au conseil Municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 15 | 12 |

| |
|-------------------------------|
| date de la convocation |
| 23 février 2022 |

Séance du 2 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
Convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
ROLLAND Franck.

| |
|-------------------------|
| date d'affichage |
| 3 mars 2022 |

Présents : Mrs ARCAS Robert, DUBREUIL Jean-Pierre, Mme
THIBAUT Christine, M. LAUILHÉ Hervé, Mme MANIEZ
Françoise, M. CHERQUI José-Maurice, Mmes BAYET Sylvie,
LACAVE Maria, M. MAYSONNAVE Jean-Marc,
M. BODENNEC Alexandre, Mme DESCLAUX Agnès.

Absents excusés : Mmes LE DIEU DE VILLE Marlène,
TURRA Nicole, M. CHERQUI Maurice José

Monsieur ARCAS Robert est nommé secrétaire de séance.

| |
|---|
| Enquête publique TEREGA Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de LAGOR |
|---|

Monsieur le Maire informe que la Société TEREGA a pour projet la reconstruction de la canalisation de gaz DN 650 MONT-OGENNE sur une longueur d'environ 9 Kms entre la station de compression existante de Mont jusqu'à Lucq-de-Béarn, et ce essentiellement en parallèle du DN 650 existant ; et la mise en arrêt définitif de l'exploitation et le maintien en terre du tronçon existant.

Une enquête publique a eu lieu du jeudi 25 novembre 2021 au lundi 27 décembre 2021, portant sur l'autorisation de construction et d'exploitation de la canalisation DN 650 sur les communes d'Abidos, Lagor, Lucq-de-Béarn et Mont, la déclaration d'utilité publique du projet, la mise en arrêt définitif d'exploitation du tronçon abandonné, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes de Lagor et d'Abidos et le parcellaire aux fins de déterminer l'emprise nécessaire à la réalisation de cette opération et à l'établissement des servitudes de passage de la canalisation sur certains terrains privés. Pour permettre la réalisation de cet ouvrage, il convient que le Plan local d'Urbanisme de LAGOR soit en compatibilité, ce qui a nécessité la tenue d'une réunion d'examen conjoint le 24 août 2021 auprès des services de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU de Lagor a été approuvé le 25 septembre 2017 et il informe que le nouveau tracé traverse cinq espaces boisés classés (EBC).

Le projet prévoyant l'instauration de bandes de servitudes de 10 m (ayant pour effet de supprimer les arbres de hautes tiges) au droit de ces EBC, l'application de la servitude est incompatible avec la conservation et la protection des EBC.

Pour être compatible avec le PLU de LAGOR, il s'avère nécessaire de modifier de façon mineure le document graphique (plan de zonage) et plus exactement à une réduction très faible de 3 sites classés en espace Boisé Classé (correspondant à 5 parcelles situées en bordure de cours d'eau du Geü, du Soularou et du Sergois)

Il s'agit de réaliser une trouée de 10 m de large, axée sur la l'espace boisé classé des parcelles suivantes :

| Situation de l'EBC | Section | Parcelle |
|---|---------|----------|
| Ruisseau du Geü | AK | 61 |
| | AK | 30 |
| Ruisseau du Soularou | AM | 34 |
| | AM | 35 |
| Ruisseau du Sergois (uniquement rive droite) | AN | 61 |

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de LAGOR.

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur sur la mise en compatibilité du PLU de LAGOR

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 24 août 2021

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

EMET un avis favorable à la mise en conformité du PLU de LAGOR par le déclassement des parcelles EBC : AK61, AK 30, AM34, AM 35, AN 61.

TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire.
FRANCK ROLLAND

